



MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et Vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Compte-rendu de la réunion du mardi 3 septembre 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 3 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Eragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MASURIER Didier, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MASURIER Didier	LETIERCE Luc	MICHALCZYK Bernard
	PICARD Sophie (excusée)	PIGEARD Isabelle
LOHEAC Patrice (excusé)	HÉE David (excusé)	RATEAU Laurent
KER BIDI Marie-Dominique (absente)	RATEAU Sophie	ROCHE Freddy
POQUET Daniel	PIRIOU Jean-Paul	DEBAUDRE Annie

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : HÉE David, LOHEAC Patrice, PICARD Sophie

Absents : KER BIDI Marie-Dominique

Pouvoirs :

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur MICHALCZYK Bernard pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal.

1. Eclairage Public - EP - SOUTER – Village – Changement pour ampoules LED

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - Village,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 5 septembre 2019 s'élevant à la somme de 18 152,75 € (valable 3 mois).

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 15 361,08 € (sans subvention) ou 7 045,53 € (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

- Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER – Village
- Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.
- Inscrit au Budget communal de l'année 2019 et 2020, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 5 910,98 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion 1 134,55 €
- Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

10 conseillers sont « Pour »

2. Admission en non-valeurs d'une créance sur le budget du service des eaux

Vu l'impossibilité de recouvrir le titre suivant :

- N°533 du 30/11/2017 pour cause d'irrecouvrabilité des créances et poursuites qui se sont révélées infructueuses par la trésorerie.

Monsieur le Maire indique que la trésorerie préconise l'admission en non-valeur du titre au nom de Madame CHARNECO Raquel d'un montant global de 24€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter la mise en non-valeur du titre visé ci-dessus.
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

10 conseillers sont « Pour »

3. Abri bus Place Allez

Vu l'arrêté du 13/11/2018 portant création d'un nouveau point d'arrêt du réseau de transport interurbain régional Place Allez à ÉRAGNY-SUR-EPTE

Vu la délibération 08/19 du 29/01/2019 pour la Demande de subvention au titre de la DETR 2019 concernant la création d'un abri bus pour l'arrêt Place Allez

Vu la réponse favorable de la Préfecture de l'Oise en date du 18 juin 2019, attribuant une subvention de 1206.90€ à la commune pour les travaux.

Monsieur le maire propose un nouveau devis de 2549€ HT pour un abri « citronnier » de l'entreprise Challenger dont les dimensions correspondent mieux à l'emplacement disponible Place Allez (plus grand que le précédent proposé par l'entreprise COMAT&VALCO – dont le devis n'a pas été validé pour le moment). Il précise également qu'une demande de travaux a été déposée au service urbanisme de la Communauté de Communes (DP06021119T011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le devis de 2549€ HT pour un abri « citronnier » de l'entreprise Challenger en remplacement du devis de la société COMAT&VALCO pour 2682 € HT
- **Prévoit** le début des travaux dès l'instruction effectuée pour la DP06021119T011

10 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Brocante du 25/08/2019 réussie – bonne affluence – recettes de 1163€
- Problème avec la SNCF concernant l'implantation des panneaux acoustiques qui s'arrêtent sur la partie haute au niveau du PN26 – recours auprès de la Préfecture
- Il sera nécessaire de revoir le PLU de la commune
 - Un email a été adressé à l'ADTO pour connaître la procédure et la possibilité d'accompagnement
- Proposition de Daniel POQUET d'organiser une petite réunion d'information sur le tri sélectif pour les habitants – Mme Baralle Sandra de la Communauté de Communes est à notre disposition pour en discuter
- Relancer la STPEE pour le feu tricolore qui ne fonctionne toujours pas correctement

La séance est levée à 20h30

Le 6 septembre 2019
Le Maire, Didier MASURIER